

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 304

présenté par
M. Cinieri et M. Aboud

ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la prise en compte de la volonté »

les mots :

« l'accord ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression « *prise en compte de la volonté du patient* » est imprécise sans qu'on sache si elle renvoie à des directives anticipées. Le terme « *d'accord* » permet d'actualiser l'approbation du patient lors de cette situation, et de se fonder sur les éléments tangibles de l'expertise médicale.